

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4092)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« un arrêté du garde des sceaux »

les mots :

« l'arrêté prévu au III du même article 8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.